

MODIFICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DANS TOUS LES CAS

- ✓ L'imprimé de demande de modification de carte professionnelle (n°15312*01) dûment complété et signé par le demandeur.
- ✓ Si le chef d'entreprise, représentant légal, directeur d'établissement principal ou siège n'est pas de nationalité française :
 - si nationalité d'un autre pays de l'Union Européenne : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).
 - si nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne et établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

❖ DECLARATION ENTRAINANT LA MODIFICATION DE LA CARTE ET LA MISE A JOUR DU FICHER NATIONAL

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL, DE DÉNOMINATION SOCIALE, FORME JURIDIQUE, REPRESENTANT LEGAL OU SUPPRESSION D'UNE D'ACTIVITE

- ✓ Un extrait K-Bis du RCS à jour de la ou des modifications.
- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière* à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.
OU
Attestation sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il ne reçoit ni détient, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA).
- ✓ En cas de changement de représentant légal, pour le nouveau dirigeant :
 - une copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant que le nouveau représentant légal remplit les conditions d'aptitude professionnelle (cf. liste « [validation préalable de l'aptitude professionnelle](#) »).
 - une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
- ✓ La nouvelle carte mise à jour sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne.

AJOUT D'UNE ACTIVITE

L'ajout d'une mention sur la carte professionnelle n'est pas une modification de carte car la CCI va vous délivrer une nouvelle carte valable 3 ans (et non pour la durée restant à courir). Vous devez donc constituer un **dossier de demande initiale de carte** (le n° de votre carte ne changera pas).

❖ DECLARATION N'ENTRAINANT PAS DE MODIFICATION DE CARTE MAIS LA MISE A JOUR DU FICHER NATIONAL

CHANGEMENT DE GARANT ET/OU D'ASSUREUR

- ✓ Dans tous les cas : une copie de l'attestation de garantie financière* à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.
- ✓ En cas de changement d'assureur : une copie de l'attestation d'assurance* contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, mise à jour et pour l'année en cours.

CHANGEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière* mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.

CHANGEMENT RELATIF À LA DÉTENTION DE FONDS

- Pour une déclaration de détention de fonds :
- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière* à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.
- ✓ Une copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'agence qui le tient.
- Pour une déclaration de non détention de fonds (pour l'activité de transaction uniquement) :
- ✓ Une déclaration sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il ne reçoit ni détient, directement ou indirectement des fonds, effets ou valeurs.

CHANGEMENT DE COMPTE SEQUESTRE

- ✓ Une copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'agence qui le tient.
- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière*, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE :

68 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

**les attestations doivent porter la mention des activités concernées.*

***Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds effets ou valeurs, pour les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce et marchand de listes.*

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

❖ **DECLARATION N'ENTRAINANT PAS DE MODIFICATION DE LA CARTE
NI DE FRAIS DE REMUNERATION**

1. En cas d'avenant à la garantie financière (hors montant de la garantie) ou à l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle :
 - ✓ Copie de l'avenant.

2. En cas de cessation de garantie financière :
 - ✓ Restitution de la carte professionnelle.

3. En cas de suspension, d'expiration ou de dénonciation du contrat d'assurance :
 - ✓ Restitution de la carte professionnelle.

4. En cas de changement du directeur de l'établissement principal ou du siège :
 - ✓ Justificatif de l'aptitude professionnelle (cf. liste « [validation préalable de l'aptitude professionnelle](#) »).
 - ✓ Une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).